



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 mars 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Points 40 et 118 de l'ordre du jour

### Rapport du Conseil économique et social

#### Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

## **Financement des activités de formation diplomatique de base de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement des activités de formation diplomatique de base de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/63/592). Il était également saisi du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la question<sup>1</sup>. À l'occasion de son examen du rapport du Secrétaire général, il a rencontré le Directeur général de l'Institut et les représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires et des éclaircissements.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général a rendu compte des réformes récemment entreprises par l'Institut, relevant en particulier que l'organigramme avait été rationalisé et une structure plus verticale adoptée afin que les attributions et responsabilités soient bien réparties, les résultats régulièrement évalués et les définitions d'emploi systématiquement revues (A/63/592, par. 3 à 8). Il a été signalé au Comité consultatif qu'un des principaux éléments de la réforme était la création de la Section des partenariats et de la mobilisation des ressources, qui avait mis sur pied une stratégie à long terme de financement par des contributions volontaires, réservées ou non à des fins particulières. L'Institut a par ailleurs donné suite à toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes qui n'avaient pas encore été appliquées, à l'exception d'une seule (voir A/63/5/Add.4, par. 53). **Le**

---

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5D* (A/63/5/Add.4).



**Comité consultatif salue les progrès que l'Institut a accomplis dans la réforme de ses activités.**

3. Comme l'indique le tableau 1 du rapport du Secrétaire général, les contributions volontaires ont été en progression constante au cours des quatre derniers exercices biennaux : de 16,6 millions de dollars pour 2002-2003, elles sont passées à un montant estimatif de 35,1 millions de dollars pour 2008-2009. Le Comité consultatif se félicite que les contributions affectées à des fins spéciales aient doublé de volume : alors qu'elles étaient de 15 millions de dollars environ pour 2002-2003, on estime qu'elles atteindront 30 millions pour 2008-2009. Par contre, les contributions non réservées demeurent modestes : elles étaient de 581 000 dollars environ pour 2002-2003 et devraient se monter à 850 000 pour 2008-2009. Ayant posé une question à ce sujet, le Comité consultatif a appris que depuis 2007, sept pays avaient commencé ou recommencé à verser à l'Institut des contributions non réservées. **Le Comité se félicite de cette évolution.**

4. Le Secrétaire général a rapporté qu'auparavant, la formation diplomatique de base était financée au moyen de contributions volontaires non réservées, mais que la baisse de celles-ci avait obligé l'Institut à rechercher d'autres sources de financement pour couvrir les coûts de cette formation (A/63/592, par. 19 à 24). Comme il est indiqué au paragraphe 22 du rapport, les fonds destinés aux dépenses d'appui aux programmes provenant de dons à des fins spéciales sans rapport avec la formation diplomatique de base ne seront plus utilisés pour financer les dépenses liées à cette formation. Ce changement constitue un élément central des réformes que le Conseil d'administration de l'Institut a approuvées en mai 2008 et correspond aux recommandations du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies.

5. Le Secrétaire général a noté dans son rapport que le coût total estimatif de la formation diplomatique de base pour l'exercice biennal 2008-2009 était de 2,4 millions de dollars; 600 000 dollars proviendraient de contributions volontaires, et 600 000 dollars de dons à des fins spéciales destinés à la formation diplomatique de base, ce qui laisse un déficit estimé à 1,2 million de dollars. À cet égard, le Secrétaire général a également noté que les États Membres n'assuraient qu'une petite partie du financement de cette formation. À sa demande, le Comité consultatif s'est vu remettre une version actualisée du tableau 5 figurant dans le rapport du Secrétaire général, indiquant l'origine des dons à des fins spéciales versés pour la formation diplomatique de base et les recettes enregistrées à ce titre pour 2008-2009.

**Formation diplomatique de base : origine des dons  
à des fins spéciales et recettes enregistrées pour 2008-2009**

(En dollars des États-Unis, situation au 1<sup>er</sup> février 2009)

<i>Donateurs</i>	<i>Recettes</i>
Organisation internationale de la Francophonie . . . . .	93 182,93
Afrique du Sud (Ministère des affaires étrangères) . . . . .	60 000,00
Mexique (Ministère des affaires étrangères) . . . . .	20 000,00
Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	53 500,00
Fondation MacArthur . . . . .	196 000,00
Olof Palmes Minnesfond (Suède) . . . . .	154 067,00
Espagne (Ministère des affaires étrangères) . . . . .	76 000,00
<b>Total . . . . .</b>	<b>652 749,93</b>

6. S'étant enquis des mesures prises pour répondre aux déficits financiers, le Comité consultatif a été informé qu'elles comprenaient le gel du recrutement pour les trois postes de directeur des départements des services d'appui, de la formation et de la recherche. Il a également été informé qu'elles auraient des incidences sur certains éléments de la réforme, notamment la mise en place d'un comité de contrôle de la qualité des outils pédagogiques, les synergies entre les bureaux de représentation de l'Institut et les programmes du siège et la mise en œuvre de mesures d'économie dans l'ensemble des départements. D'autres mesures portaient sur la réduction des activités de formation menées à Nairobi et dans les commissions régionales dont le siège était situé à Bangkok, Beyrouth et Santiago. **Le Comité consultatif salue la prudence avec laquelle l'Institut a procédé à la réduction des coûts et compte que tout sera fait pour que les mesures prises n'aient pas d'effets contraires sur les activités prescrites.**

7. Le Comité consultatif note que, d'après l'annexe du rapport, le nombre de participants aux activités organisées dans le cadre de la formation diplomatique de base va de 4 à 297. Aucune information n'est fournie sur le coût de chaque activité. Le Comité note encore que selon le tableau 3 du rapport, les dépenses ont plus que doublé depuis l'exercice biennal 2002-2003. Ayant posé une question sur ce point, il a été informé que le nombre de participants aux cours de formation était passé de 1 436 en 2004 à 2 418 en 2008 et le nombre de journées de formation, de 54 en 2004 à 130 en 2008.

8. **Conscient de l'importance de la formation diplomatique de base, le Comité consultatif recommande qu'une subvention annuelle de 600 000 dollars soit approuvée à titre exceptionnel pour l'exercice biennal 2010-2011, soit 1,2 million de dollars en tout, étant entendu que l'Institut redoublera d'efforts pour lever des fonds destinés à financer ses programmes et pour hiérarchiser ses activités, ce qui lui permettrait, de l'avis du Comité, d'adopter son programme en fonction des ressources disponibles et d'utiliser au mieux ces ressources.**

9. **Le Comité consultatif fait par ailleurs observer que les services de formation fournis par l'Institut sont non seulement utilisés par l'ONU, mais**

aussi par les institutions spécialisées et les fonds et programmes. Il recommande donc que l'Institut examine les possibilités de partager, avec ces entités, le coût des services de formation qu'il leur fournit.

10. Le Comité consultatif demande que l'Institut fasse état, dans son projet de budget-programme pour 2012-2013, des résultats obtenus en matière de collecte de fonds pour le financement des activités de formation diplomatique de base, de hiérarchisation de ces activités, et de partage des coûts.

11. En ce qui concerne la proposition tendant à ce que le paragraphe 2 de l'article VIII du statut de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche soit modifié et prévoie une subvention prélevée sur le budget ordinaire, qui figure au paragraphe 33 du rapport, le Comité consultatif rappelle que par ses résolutions 1827 (XVII), 1934 (XVIII), 42/197 et 47/227, l'Assemblée générale a réaffirmé le caractère volontaire du financement de l'Institut. **Tenant compte des recommandations et remarques qui précèdent, le Comité consultatif se prononce contre l'approbation de la proposition énoncée dans le rapport du Secrétaire général.**

---